

PAGES

18 décembre 1973..	Arrêté n° 648 mettant à la retraite un brigadier-chef de police de 2 ^e échelon	400
24 décembre 1973..	Arrêté n° 663 mettant un fonctionnaire en disponibilité	400

Ministère de la Justice :*Actes réglementaires :*

10 décembre 1973..	Décret n° 73.261 complétant le décret n° 70.309 du 19 novembre 1970 fixant le ressort des tribunaux de cadis	400
12 décembre 1973..	Décret n° 73.92 portant affectation d'un magistrat du siège	400

District de Nouakchott :*Actes réglementaires :*

17 décembre 1973..	Arrêté n° 8 portant interdiction de la circulation des véhicules le mercredi 19 décembre et le jeudi 20 décembre 1973 sur certains axes des routes du district	400
--------------------	--	-----

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**IV. — ANNONCES****I. — LOIS ET ORDONNANCES.**

LOI n° 73-264 du 21 décembre 1973, rectificative de la loi de Finances pour l'exercice 1973.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les crédits ci-après sont annulés du budget de l'Etat (exercice 1973) :

A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chapitre I-1. — *Dette publique.*

Article 3. — Prêts - FAC (Provision) 323.000

Chapitre 15-4. — *Contributions et participations à des organismes internationaux.*

Article 2. — Organismes internationaux 2.502.000

Chapitre 16-2. — *Ristournes.*

Article 2. — Ristournes aux régions 6.603.615

Montant des crédits annulés au budget de fonctionnement 9.428.615

B. — BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Chapitre II. — *Travaux d'infrastructure.*

Article 1. — *Urbanisme.*

Rubrique 69.211. — Adduction d'eau Bouti-limit	3.993
Rubrique 69.212. — Réseau d'assainissement Nouakchott	484.451
Rubrique 71.211. — Digue de Rosso	324.600

Article 6. — *Terrains d'aviation.*

Rubrique 70.260. — Hangar pour Illiouchine	209.396
--	---------

Chapitre III. — *Constructions d'immeubles.*

Article 1. — *Immeubles pour services.*

Rubrique 68.315. — Aménagement résidence Kaédi	522.000
Rubrique 69.310. — Constructions et équipements scolaires	1.083.091
Rubrique 69.311. — Constructions d'immeubles	452.411
Rubrique 69.312. — Constructions d'immeubles	300.106
Rubrique 69.314. — Achèvement hôpital Aïoun	60.057
Rubrique 70.310. — Equipements scolaires	805.445
Rubrique 72.310. — Collège de Kaédi	170.000

Article 4. — *Equipement région Akjoujt.*

Rubrique 67.341. — Construction gîte d'étape	6.000.000
Rubrique 67.342. — Aménagement dispensaire	1.300.000
Rubrique 67.343. — Logement médecins ..	1.000.000
Rubrique 67.344. — Constructions de trois classes	1.600.000
Rubrique 67.345. — Constructions de trois logements enseignants	2.100.000

Chapitre IX. — *Contributions - Subventions - Fonds de concours.*

Article 2. — *Etablissements et organismes publics.*

Rubrique 68.923. — Gérance eau Kaédi ..	370.308
Montant des crédits annulés au budget d'équipement	16.785.858

ART. 2. — Les recettes ci-après sont annulées du budget de l'Etat (exercice 1973) :

BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Chapitre II. — *Emprunts et avances.*

Article 1. — Produits des emprunts	12.000.000
Montant des recettes annulées au budget d'équipement	12.000.000

ART. 3. — Les recettes nouvelles ci-après sont inscrites au budget de l'Etat (exercice 1973) :

BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Chapitre I. — *Participation du budget de fonctionnement aux dépenses d'équipement et d'investissement.*

Article unique — Transfert du budget de fonctionnement	1.014.142
Montant des recettes nouvelles du budget d'équipement	1.014.142

ART. 4. — Les crédits supplémentaires ci-après sont inscrits au budget de l'Etat (exercice 1973) :

A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chapitre XIII-3. — *Dépenses diverses.*

Article 1. — Cérémonies publiques et réceptions	236.000
---	---------

Chapitre XIII-5. — *Dépenses imprévues.*

Article 1. — Dépenses imprévues	6.123.421
---------------------------------------	-----------

Chapitre XVII-1. — *Subventions aux organismes publics.*

Article 1. — Parti du Peuple	2.055.052
------------------------------------	-----------

Chapitre XIX-1. — *Budget de fonctionnement :*

Article unique. — Versement au budget d'équipement	1.014.142
Montant des crédits supplémentaire du budget de fonctionnement	9.428.615

B. — BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Chapitre II. — *Travaux d'infrastructure.*

Article 1. — *Urbanisme.*

Rubrique 73.211. — Aménagement zones périphériques	5.800.000
Montant des crédits supplémentaires du budget d'équipement	5.800.000

Chapitre III. — *Constructions d'immeubles.*

Article 1. — *Immeubles pour services.*

Rubrique 72.310. — *Changement d'intitulé.*

Au lieu de : Collège de Kaédi.

Lire : Centre de vulgarisation de Kaédi.

Chapitre VII. — *Contributions, subventions, participations et contreparties*

Article 3. — *Organisations internationales et Etats étrangers.*

Rubrique 73.737. — *Changement d'intitulé.*

Au lieu de : Centre de Formation rurale

Lire : Extension classes de l'E.N.A.

ART. 5. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 21 décembre 1973.

MOKTAR OULD DADDAH.

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES.

Présidence de la République :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 73.87 du 1^{er} décembre 1973, instituant une journée fériée à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — La journée du mardi 4 décembre 1973 sera fériée et chômée sur toute l'étendue du territoire national, en raison du report à cette date d'une partie des cérémonies prévues pour la Fête nationale.

ART. 2. — Les heures de travail chômées, fixées à l'article premier, seront exceptionnellement payées.

DECRET n° 73.94 du 18 décembre 1973, instituant une demi-journée fériée à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — En vue de permettre la participation des travailleurs aux manifestations prévues à l'occasion de la visite officielle en Mauritanie du Président de la République tunisienne, l'après-midi du mercredi 19 décembre 1973 sera férié et chômé à Nouakchott.

ART. 2. — Les heures de travail chômées, fixées à l'article premier, seront exceptionnellement payées.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 33/D/73 du 2 juillet 1973, portant promotion dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont promus, à titre exceptionnel, au grade de commandeur dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) :

M. Roger Tuthill, chef du groupe Astro Nomers-Inco.

M. Donald Menzel, chef du groupe Educational Expedition International, 68 Leonard Street, Belmont, Massachusetts 02178, U.S.A.

M. Ronald La Count, coordinateur américain pour l'éclipse solaire 1973, National Science Foundations, Washington D. C. 20 550, U.S.A.

M. Georges WM. Curtis, chef coordinateur scientifique de l'expédition de l'éclipse solaire 1973, National Center For Atmospheric Research, Boulder, Colorado, U.S.A.

M. Russel A. Nidey, chargé des systèmes spaciaux Kitt Peak National Observatory 950 North Cherry avenue P.O. Box 4.130 Tucson, Arizona 85 717, U.S.A.

M. Waldmeier, Expédition éclipse solaire suisse, directeur de l'observatoire astronomique fédéral, 8006 Zurich, Schmelzbergstrasse 25, Confédération helvétique.

M. Rosch, chef de la mission française de l'éclipse solaire, directeur des observatoires du Pic-du-Midi et de Toulouse.

DECRET n° 37/D/73 du 27 juillet 1973, portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu, à titre exceptionnel, au grade de commandeur dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq el Watani 'l Mauritani) :

M. Saïd ben Ali, directeur général de Royal Air-Maroc.